

**MAIRIE
de CLOUANGE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 10/07/2017 et complétée le 16/08/2017

N° PC 057 143 17 P0005

Par :	Monsieur KLEIN JEAN MARIE
Demeurant à :	27 RUE DU 10 JUIN 57640 CHARLY ORADOUR
Sur un terrain sis à :	36 Rue Joffre 2 et 4 Rue de la Grotte 57185 CLOUANGE Section 03 Parcelle 30
Nature des Travaux :	CHANGEMENT DE DESTINATION (local professionnel en surface habitable) + TRANSFORMATION DES VITRINES EN FENETRES + TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIECE A VIVRE

Surface de plancher : 0 m²

ARRIVE LE
31 AOUT 2017
MAIRIE CLOUANGEN

Le Maire de CLOUANGE

VU la demande de permis de construire présentée le 10/07/2017 par Monsieur KLEIN JEAN MARIE,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM,
VU l'avis favorable de la D.D.T. Sarreguemines en date du 10/08/2017

ARRETE

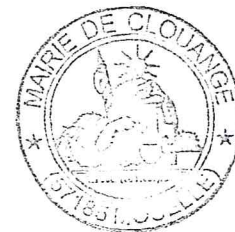
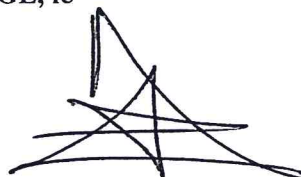
Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa **faible** vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'aléa ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet Domaines d'activité, rubrique Environnement & Risques puis rubrique Risques.

CLOUANGE, le 31 AOUT 2017

Le Maire,

L'Adjoint Délégué
Clément DERIU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.